



*Un expert vous accompagne
pour protéger une ou plusieurs marques*

Je souhaite déposer une
ou plusieurs marques.
Comment faire ?
Et combien cela
va me coûter ?

Comment protéger
le nom
de mon entreprise
en tant que marque ?

Marque verbale,
figurative
(avec un logo)
ou semi-figurative
(nom et logo) :
que choisir ?

Dois-je déposer
ma marque
à titre personnel
ou au nom
de ma société ?

Déposer ma marque,
oui, mais en France
ou à l'étranger ?



MÉMO

- La marque : un actif stratégique
 - Une marque protégée est valable 10 ans
 - Être mieux armé contre la concurrence



De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de **définir ensemble vos besoins** en matière de **dépôt de marques** et de **procéder à leur dépôt**, en fonction des besoins de votre entreprise.



Comment ça marche ?

1

Rencontrer et diagnostiquer

Vous rencontrez votre expert afin de faire le point sur le nom de votre société, sur les noms de vos principaux services et produits afin de déterminer le cas échéant, les marques à déposer.

2

Vérifier la faisabilité

Votre expert procède à une recherche d'antériorité sur les marques envisagées pour vérifier que ces dernières sont disponibles dans les classes souhaitées.

4

Suivre et renouveler

Le dépôt de(s) la marque(s) est valable pour une durée de 10 années à compter du dépôt. L'expert vous informera de la date de son renouvellement préalablement à son terme, et pourra vous proposer de gérer votre portefeuille de marques.

3

Déposer

Après réalisation de la recherche d'antériorité, votre expert procède au dépôt de(s) la marque(s) disponibles dans les classes envisagées auprès de l'INPI.



Pour aller plus loin..

- Sécuriser ses relations commerciales
- Accompagnement juridique annuel

